

Une solution: La proposition de la tarification du carbone et dividende (septembre 2018)

Constatations:

1. Causalité: la preuve scientifique indique que les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la consommation de combustibles fossiles et d'autres sources provoquent une élévation de la température mondiale,

2. Atténuation: le retour de la concentration actuelle de plus de 400 parties par million (ppm) de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère à 350 ppm de CO₂ ou moins est nécessaire pour préserver une planète similaire à celle de la civilisation et à laquelle la vie sur Terre est adaptée,

3. Accord de Paris: en 2015, le Canada figurait parmi les 195 pays ayant approuvé l'Accord de Paris dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. L'objectif central de l'Accord, que le Canada a ratifié en 2016, est de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale au-dessous de 2 degrés Celsius, et préférablement limité à 1,5 degré Celsius,

4. Mise en danger: d'autres hausses des températures mondiales constituent une menace imminente et sérieuse pour la santé humaine, l'environnement naturel, l'économie et la sécurité nationale, et un risque inacceptable de conséquences catastrophiques pour la civilisation,

5. Avantages partagés: les mesures proposées dans cette loi seront avantageuses pour l'économie, la santé humaine, l'environnement et la sécurité nationale, même sans prendre en considération les températures mondiales, en raison des progrès technologiques accomplis dans le domaine de l'énergie propre et des réductions des polluants autres que les GES,

6. Avantages de la tarification du carbone: l'augmentation de la tarification du carbone sur les émissions de GES mis en vigueur progressivement constituent le mécanisme le plus efficace, le plus transparent et le mieux adapté pour assurer une transition vers une économie sobre en incitant toutes les entreprises et les particuliers à réduire leur empreinte carbone et à développer et mettre en place des alternatives faibles ou sans carbone,

7. Paiements de dividendes égaux, semestriels et par personne: le versement à chaque Canadien de dividendes (ou ristourne) égaux recycleront équitablement les revenus tirés de la tarification du carbone et pourront aider les familles et les individus à se payer l'énergie nécessaire pendant la transition vers une économie d'énergie propre.

Par conséquent, la législation suivante est proposée:

1. Hausse du prix du carbone: Le prix du carbone fédéral, tel que défini dans la *Loi sur la tarification de la pollution causées par les GES* (2018), sera prolongé après 2022. Le taux annuel d'augmentation ne sera jamais inférieur à 10 \$ / tonne d'équivalent CO₂ (ajusté à l'inflation) jusqu'à temps que le Canada rencontre ses engagements de réduction des GES conformes aux objectifs de l'Accord de Paris. Le gouvernement fédéral établira des redevances d'équivalent CO₂ pour les autres

GES, y compris au minimum le méthane, l'oxyde nitreux, l'hexafluorure de soufre, les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés et le trifluorure d'azote,

2. Paiements de dividendes égaux, deux fois par année et par personne: Le gouvernement fédéral montrera l'exemple et encouragera fortement les provinces et les territoires à retourner les revenus de la tarification du carbone directement aux ménages. Dans les provinces et les territoires où le système fédéral de soutien est mis en place, les revenus tirés des droits d'émission de carbone dans cette juridiction seront distribués deux fois par an, en janvier et en juillet, à chaque ménage pour aider les familles et les individus à payer l'énergie dont ils ont besoin pendant la transition vers une économie sans GES. Les dividendes stimuleront l'économie,

3. Rajustements à la frontière: Afin de garantir que les produits canadiens puissent demeurer concurrentiels, des tarifs équivalents à la taxe sur le carbone seront facturés pour les produits entrant au Canada en provenance de pays sans tarification du carbone comparable. Des rabais équivalant à la taxe carbone peuvent également être utilisés pour réduire le prix des exportations vers ces pays. Si des mécanismes alternatifs tels que les allocations basées sur les résultats sont utilisés, ces mesures doivent être ciblées, temporaires et transparentes,

4. Élimination des subventions aux combustibles fossiles: Toutes les subventions existantes aux combustibles fossiles, y compris les crédits de taxes et de redevances, seront éliminées dans les cinq ans. Le soutien du gaz naturel doit également être éliminé étant donné que le gouvernement s'est engagé à décarboniser le secteur de l'électricité,

5. Budgets carbone: Pour atteindre nos engagements dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris dans les délais prévus, un budget carbone sera mis au point pour quantifier le total des émissions de GES pouvant être émises sur chaque période de 5 ans jusqu'à 2050. Des mécanismes seront mis en place afin d'ajuster la taxe sur le carbone en fonction des besoins pour assurer que les objectifs sont atteints,

6. Politiques complémentaires: La tarification du carbone est le moyen le plus simple et le plus rentable de réduire les émissions de GES, mais dans les cas où cela est économiquement avantageux, des politiques complémentaires doivent être mises en place.

7. Maintenir le moratoire sur les centrales électriques au charbon neuves ou étendues: Les entreprises doivent maintenir leur plan d'élimination progressive des centrales électriques au charbon d'ici 2030,

8. Recherche de traités: Le gouvernement du Canada sollicitera des traités avec d'autres pays qui encouragent l'adoption de programmes semblables à ceux prévus dans cette loi pour réduire les émissions de CO₂ et d'autres GES.